



**CONVENTION DE PARTENARIAT entre L'ÉCOLE SUPÉRIEURE
MUSIQUE – ESM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
et le CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT RÉGIONAL de ROUEN**

LA VILLE de ROUEN

d'une part,

et

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE MUSIQUE – ESM de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Représentée par M. Olivier BERNARD, Président du conseil d'administration
15, Place Grangier – 21000 DIJON

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques et de la mise en place des classes préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs (CPEES), souhaite développer des partenariats avec des écoles supérieures dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

Le CPEES musique au Conservatoire de Rouen est destiné à des élèves-étudiants qui souhaitent confronter leur motivation et leurs aptitudes aux exigences de la pratique musicale en vue d'une future professionnalisation. Ce cycle d'étude permet à ces élèves-étudiants de se préparer aux attentes et exigences des concours d'entrée dans les écoles supérieures.

En accord avec les réalités du spectacle vivant et de la création musicale d'aujourd'hui, la formation dispensée s'appuie sur un nombre important de partenariats avec des établissements de diffusion et de création.

L'enseignement, centré sur l'interprétation, s'articule autour d'une proposition de disciplines complémentaires pratiques comme théoriques. Il est mis en résonance avec les réalités de l'enseignement supérieur et de l'environnement professionnel du spectacle vivant, avec une large place consacrée à la notion d'école du spectateur.

A ce titre et conformément aux textes législatifs qui règlementent la mise en œuvre du CPEES, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec l'École Supérieure de Musique – ESM de Bourgogne Franche-Comté.

Cet établissement d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la Culture et de la Communication, délivre le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le Diplôme d'État (DE) de professeur de musique. Un partenariat avec l'Université de Bourgogne permet également la validation d'une Licence de musique parcours "Pratique musicale spécialisée", habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Le choix de l'ESM Bourgogne Franche-Comté est motivé au regard du projet d'excellence et d'ouverture développé par cet établissement, qui inscrit sa formation dans les réalités de l'exercice des activités des métiers auxquels il forme, et prépare ses étudiants à la maîtrise et à la compréhension de l'art de la musique et à l'exercice professionnel de cet art. Il est également à noter que plusieurs anciens élèves du Conservatoire de Rouen ont suivi ou suivent leurs études supérieures dans cet établissement.

A ce titre, la notion de création, de médiation et de professionnalisation caractérise l'identité de l'ESM Bourgogne Franche-Comté, qui se développe autour de cinq axes forts :

- les pratiques d'ensemble et de groupe dans des esthétiques variées
- la création, l'improvisation, les musiques d'aujourd'hui à travers des commandes formulées à des compositeurs
- la pluridisciplinarité et la transversalité des esthétiques par des enseignements et des projets communs aux trois départements d'étude
- les nouvelles technologies
- les productions artistiques et scéniques des étudiants formalisées dans une saison de diffusion qui s'appuie sur de nombreux partenariats tissés avec de nombreuses structures professionnelles régionales et nationales de la production et de la diffusion

Les enseignements de l'ESM sont orientés vers le développement de l'esprit d'innovation et de la sensibilité, et s'appuient sur trois axes majeurs :

-la création et la créativité : commande à des compositeurs, création d'œuvres mixtes par les étudiants, improvisation, arrangement, rencontres avec des compositeurs

-l'autonomie et la polyvalence : apprentissage de la conduite de projet, transversalité des esthétiques et travaux communs entre les différents départements d'étude, pluri-compétence

-la scène et la médiation : rapport à la scène et coaching scénique, travail instrumental ou vocal de haut niveau, réalisation de projets médiation, pratiques d'ensemble ou de groupes

La présente convention définit les conditions de la collaboration pédagogique entre les deux partenaires, se traduisant par un programme annuel qui donnera lieu à un ou des avenants.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans une logique de complémentarité de compétences sur le champ pédagogique, tel que défini par le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et le projet pédagogique de l'ESM Bourgogne Franche-Comté, le partenariat a pour objet :

- d'apporter une dynamique d'ouverture aux parcours de formation
- de dynamiser l'offre pédagogique et artistique
- de favoriser l'insertion professionnelle pour ceux ayant fait le choix d'une entrée dans un établissement d'enseignement supérieur en leur donnant l'occasion de se familiariser avec les attentes et exigences des écoles supérieures
- de développer des possibilités de rencontres entre professionnels du monde du spectacle vivant dans le domaine musical et les étudiants du Conservatoire
- de favoriser des rencontres et échanges entre étudiants déjà en formation supérieure et élèves-étudiants en CPEES

Article 2 – ACTIONS MISES EN PLACE

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de mettre en place des actions qui pourront se décliner selon différentes modalités autour des axes principaux suivants :

- l'organisation d'une présentation annuelle de l'ESM Bourgogne Franche-Comté aux promotions d'étudiants du CPEES afin de leur permettre de se familiariser avec son projet pédagogique, les attentes et exigences au moment des concours d'entrée
- la présence d'enseignants ou d'artistes associés de l'ESM Bourgogne Franche-Comté lors de temps dédiés à l'évaluation et à l'orientation des élèves-étudiants du Conservatoire en fonction des réalités de leurs projets professionnels
- l'accueil au Conservatoire de Rouen d'enseignants et/ou d'artistes associés de l'ESM Bourgogne Franche-Comté dans l'objectif d'enrichir l'offre d'intervenants extérieurs et favoriser les rencontres et prise de conscience des réalités des métiers du théâtre par les étudiants du Conservatoire
- les rencontres entre les étudiants de l'ESM Bourgogne Franche-Comté et ceux du Conservatoire en vue de partages d'expériences. Ces rencontres pourront avoir lieu à l'occasion de temps dédiés négociés entre les deux structures
- la possibilité pour les élèves-étudiants du Conservatoire d'assister à des restitutions des travaux produits par les étudiants de l'ESM Bourgogne Franche-Comté avec la possibilité de « bords de scène » favorisant le partage d'expérience entre les étudiants des deux structures

- l'accueil par le Conservatoire de Rouen de travaux d'étudiants de l'ESM Bourgogne Franche-Comté en fonction de la forme prise par ces propositions et des compatibilités de planning de fonctionnement de chacune des structures

Article 3 – ENGAGEMENTS

Pour la mise en place de ces actions, l'ESM Bourgogne Franche-Comté et le Conservatoire de Rouen s'engagent à travailler ensemble, pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et réorienter les actions, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat au regard des spécificités et des réalités fonctionnelles des deux établissements. Une annexe annuelle précisera le contenu des différentes actions et propositions à destination des élèves-étudiants des deux structures.

3.1. – ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE ROUEN

Durant toute la durée de la convention, le Conservatoire de Rouen s'engage à faire bénéficier l'ESM Bourgogne Franche-Comté des modalités suivantes :

- Encourager dans le cadre de son activité pédagogique la rencontre avec les enseignants, étudiants, artistes associés de l'ESM Bourgogne Franche-Comté
- Accueillir les enseignants et les étudiants ou artistes associés de l'ESM Bourgogne Franche-Comté dans ses locaux
- Prendre en charge la préparation de ses élèves et étudiants et assurer leur déplacement sur les sites de l'ESM Bourgogne Franche-Comté
- Programmer dans sa saison artistique propre et la saison des « Méridiennes » des propositions artistiques formulées par les étudiants de l'ESM
- Lors de déplacement sur les sites de l'ESM Bourgogne Franche-Comté, investir les espaces mis à sa disposition uniquement pour les activités conjointement décidées
- Respecter les règles de sécurité en matière d'occupation des sites et locaux
- Communiquer sur les actions menées dans le cadre du partenariat entre les deux établissements.

3.2 – ENGAGEMENTS DE L'ESM Bourgogne Franche-Comté

Durant la durée de la convention, l'ESM Bourgogne Franche-Comté s'engage à soutenir les actions menées par le Conservatoire des façons suivantes :

- Accueillir dans ou hors ses murs les élèves-étudiants en CPEES au Conservatoire de Rouen, notamment dans le cadre de sa saison artistique valorisant les restitutions de travaux de ses étudiants
- Assurer le déplacement de ses étudiants lors de rencontres et travaux de restitution accueillis et organisés par le Conservatoire de Rouen
- Communiquer sur les actions menées dans le cadre du partenariat entre les deux établissements

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une période de 1 an. La convention est reconduite tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de reconduction de 3 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Article 5 – RESILIATION-REVISION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans réponse pendant quinze jours.

Si Le Conservatoire de Rouen ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, l'ESM Bourgogne Franche-Comté sera en mesure de refuser la mise en place des contreparties citées à l'article 3.

Si l'ESM Bourgogne Franche-Comté ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, Le Conservatoire de Rouen n'est plus tenu par ses engagements stipulés à l'article 3 de la présente convention. Les parties renoncent à l'avance, au titre de l'esprit de collaboration qui anime les présentes, à toute demande de dommages et intérêts sur le fondement de la résiliation pour inexécution ou mauvaise exécution fautive.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacun des parties.

Article 6 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Le Conservatoire de Rouen et l'ESM Bourgogne Franche-Comté s'engagent à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage quant à l'utilisation de leurs espaces et sites respectifs.

Fait en deux exemplaires, le

Pour l'ESM Bourgogne Franche-Comté

Pour la Ville de Rouen

Olivier BERNARD, Président
Président